cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maxime Paquet
https://www.cadre21.org/membres/f67e05bc401095a33281b74f

Date d'obtention : 2023-12-01 17:23:41

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : À cette étape, on rencontre la personne qui a signalé l'incident et la jeune victime (si ce n'est pas elle-même qui a signalé l'incident). Notre objectif s'inscrit dans la bienveillance et non dans le jugement, et il vise à rassurer et à soutenir.

Étape 2 : À cette étape, il faut procéder à une évaluation de l'incident, en posant les questions qui sont prévues sur la grille d'évaluation de l'incident. Notre objectif est de déterminer le contexte dans lequel les événements rapportés se sont produits (Amorce), la nature des gestes posés et des images qui ont été partagées (Nature), les intentions derrière le partage de ces images (Intention) et jusqu'à quel point les images ont été partagées (Étendue).

Étape 3 : À cette étape, il est important de vérifier les informations obtenues à l'étape 2. S'il y a des témoins ou des gens qui ont été informés de l'incident, il faut les rencontrer seul à seul. Comme on souhaite que l'incident soit le plus limité possible afin de préserver l'intégrité et la vie privée de la jeune victime, il importe de sensibiliser les témoins au fait qu'il ne faut pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.

Étape 4 : C'est à cette étape que l'on parle à l'instigateur de l'incident. Par contre, avant de rencontrer ce jeune, si on a déjà des raisons de croire qu'il s'agit d'activités malveillantes et criminelles, il faut contacter la police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Mais juste avant, si on a des raisons de croire que du matériel de pornographie juvénile se trouve sur un appareil électronique lui appartenant, il faut confisquer cet appareil - idéalement en utilisant le sac prévu à cet effet dans la trousse - et remettre le tout à la police lorsqu'elle viendra à l'école une fois l'appel placé.
Si, on contraire, les faits rapportés jusqu'à l'étape 3 ne nous portent pas à croire que l'intention et la nature des activités sont criminelles ou malveillantes, il faut rencontrer le jeune instigateur pour avoir sa version des faits. À ce moment, si l'intention impulsive se confirme, on remplit avec le jeune la grille d'évaluation afin d'obtenir sa version des faits. On ne lui transmet pas le nom des personnes qui nous fourni de l'information, afin de les protéger.

Si ce n'est déjà fait, il faut appeler la police pour signaler l'événement et, dans le cas d'une situation avec intention impulsive et non malveillante, pour qu'elle procède avec le jeune instigateur à une rencontre de sensibilisation.

Dans toute la démarche, il importe qu'aucun adulte de l'école ne cherche ou n'accepte de voir les images de pornographie juvénile sur les appareils des jeunes concernés, puisqu'il s'agirait d'un acte criminel.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1 : Dans le cas 1, on voit que lorsqu'il y a collaboration, la démarche semble très fluide. Dans la

réalité, bien sûr, les intervenants sont probablement davantage confrontés aux sentiments de gêne et de honte que peuvent éprouver les jeunes victimes. C'est pourquoi il apparaît claire que les interventants doivent agir en toute bienveillance. Ce qui m'a interpellé ici, c'est l'importance de la collaboration avec les forces policières. On voit que dès que l'un ou l'autre des protagonistes ne collabore pas, il est important d'impliquer le corps policier de notre territoire pour une prise en charge rapide de la situation, toujours dans le but d'éviter la propagation des images et de préserver l'intégrité de la jeune victime.

Cas 2 : Dans ce deuxième cas, dans la première partie, ce qui m'a rendu confus au début de l'analyse, c'est qu'il ne semblait pas y avoir d'images de pornographie juvénile, vu que la jeune Meghan était en maillot de bain. J'ai par contre bien constaté qu'il était important de toujours contre-vérifier l'information, dans ce cas-ci avec William, afin d'avoir sa version des faits. Les étapes du protocole Sexto doivent donc être bien suivies dans ce cas également. Je retiens enfin que lorsqu'on confirme qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, nous devons appliquer nos règles de gestion interne et non pas contacter le service de police, puisqu'il n'y a pas d'infraction criminelle au sens de la loi.
Durant la seconde partie, je retiens que malgré qu'il s'agisse d'un adulte et qu'on le sache pertinemment dès le début, il importe d'obtenir la version de la victime grâce à la grille d'évaluation incluse dans le protocole. Je retiens aussi qu'il ne faut jamais accepter de regarder les photos impliquant de la pornographie juvénile, même à la demande d'élèves qui souhaitent qu'on les croie, puisque la consultation de telles images constituent un acte criminel. Il faut plutôt agir avec bienveillance et rassurer la victime sur le fait que nous la croyons.
Enfin, ce cas montre aussi que les intervenants scolaires ne sont pas des mandataires de la police et qu'ils ne doivent pas procéder à ce qui s'apparente à des interrogatoires à leur demande une fois que le dossier leur a été transféré. Il convient plutôt de recadrer le rôle de chacun.

Cas 3 : Le dernier cas m'apparaît intéressant, dans la mesure où le réflexe premier que j'aurais pu avoir avec ce père est de déclencher le protocole. Je comprends donc que puisque je n'ai pas d'indication qu'il y a des répercussions sur Nicolas en milieu scolaire, le protocole ne s'applique pas. Bien que ça dépasse un peu le cadre de cette formation, ce cas montre qu'il est important de créer un climat scolaire où les jeunes sentent qu'ils peuvent se confier à des intervenants de l'école, et que cela peut grandement faciliter leur cheminement scolaire. C'est le cas de Nicolas, qui vient finalement rencontrer l'intervenant pour lui faire part de la situation, et l'intervention qui s'ensuit permet de mettre fin à une situation très grave qui aurait pu avoir de grandes répercussions sur la suite du parcours de ce jeune.

De manière plus générale, je retiens que la rapidité de l'intervention est cruciale afin d'éviter la propagation des images et pour préserver l'intégrité de la victime. C'est pourquoi une équipe qui collabore et qui est bien formée à ce protocole arrivera à mener des interventions pertinentes et efficaces. De plus, la sensibilisation des élèves doit être planifiée rapidement dans le parcours secondaire afin de conscientiser à l'impact possible du sextage et aux conséquences légales de la chose. Enfin, le contexte scolaire doit être empreint de bienveillance et cultiver les relations saines entre

le personnel et les élèves, et ce, afin de maximiser le sentiment de confiance que les élèves éprouvent envers l'équipe. Cela leur permet de se confier rapidement lorsqu'une situation difficile se produit, permettant ainsi une rapidité d'action et des interventions plus efficaces.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

La partie des rencontres avec les élèves m'apparaît évidemment très délicate, étant donné que les questions posées s'inscrivent dans une thématique très intime pour les élèves. Pour plusieurs victimes, c'est une partie de leur vie qu'ils ou elles n'auraient jamais voulu voir étalée au grand jour, surtout vu les conséquences qui peuvent en découler.
Au risque de me répéter, je crois que pour contrer, ou du moins amoindrir l'aspect négatif de telles rencontres, il importe, comme intervenant, d'agir avec bienveillance. On sent d'ailleurs qu'il s'agit de la trame de fond des interventions prévues dans le protocole proposé dans cette trousse. Comme adulte, il faut tenter de se mettre à la place des élèves pour mieux comprendre leur ressenti et anticiper les paroles ou les attitudes qui pourraient leur faire du bien et les amener à partager ce qui s'est passé de manière transparente et honnête.
Je parle bien sûr de l'interaction avec les victimes, mais aussi avec les témoins et les personnes instigatrices, de qui nous avons besoin de la collaboration pour agir rapidement et préserver l'intégrité de la victime. Là encore, comme intervenant, il faut beaucoup de doigté pour éviter que ces personnes ressentent du jugement de notre part, pour qu'elles sentent que nous sommes là pour les aider, en plus de veiller à faire respecter les règles.
Je terminerais en parlant des parents. La communication avec eux m'apparaît aussi délicate. Je peux très bien m'imaginer que les élèves concernés ne voudront pas que cette partie si intime de leur vie soit communiquée aux parents, alors que comme école, nous avons l'obligation de le faire. Comme membre de la direction, il faudra que je choisisse bien mes mots lorsqu'une telle situation se présentera, et ce, afin de bien expliquer la situation et devenir une personne de référence quant à ce qui peut être fait pour amener leur jeune à apprendre de ce qui s'est passé. Bien sûr, la collaboration des différents acteurs sera essentielle, que ce soit les différents intervenants de l'école ou le corps policier.